

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1011

présenté par
M. Sommer et M. Barbier

ARTICLE 10

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis (nouveau)* La Région anime, coordonne et fédère également le réseau des partenaires dans les territoires pour valoriser l'apprentissage et renforcer la connaissance des métiers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin que la Région puisse remplir son rôle d'information, telle que présenté au premier alinéa du présent article, il convient d'apporter des précisions sur ses missions.

Le projet de loi propose que : « La Région organise des actions d'information sur les métiers et la formation en direction des élèves et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires et coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation ».

Aujourd'hui, la Région organise déjà différents évènements et actions pour la valorisation des métiers et de l'apprentissage, telles que les olympiades des métiers via la délégation du Comité Français des Olympiades des Métiers. Cela permet d'apporter une véritable représentation des activités liées à un métier professionnel et concoure à la valorisation de son image.

Il convient donc de préciser que la Région anime, coordonne et fédère le réseau des partenaires dans les territoires, c'est-à-dire, les différents acteurs telle que les branches professionnelles, les chambres consulaires, les lycées, les centres de formation d'apprentis (CFA), les centres de formations pour adultes, etc.

Cela permettra de mutualiser les ressources, tout en participant au changement d'image de l'apprentissage afin d'inviter les entreprises à y recourir via l'alternance.